

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 décembre 2012**

Délibération n° 2012-3417

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2012-2016 - Attribution de subventions à 5 agriculteurs, au Syndicat mixte des Monts d'Or, à la Fédération départementale des chasseurs du Rhône, à la Ville de Décines Charpieu**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 novembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Leбуhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Barral (pouvoir à M. Crimier), Albrand (pouvoir à M. Millet), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Dumas (pouvoir à M. Quiniou), Gléréan (pouvoir à M. Suchet), Havard (pouvoir à M. Huguet), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra).

Absents non excusés : M. Buna, Mme Bab-Hamed, MM. Bolliet, Giordano, Mme Palreja.

Conseil de communauté du 10 décembre 2012**Délibération n° 2012-3417**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2012-2016 - Attribution de subventions à 5 agriculteurs, au Syndicat mixte des Monts d'Or, à la Fédération départementale des chasseurs du Rhône, à la Ville de Décines Charpieu**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Aux termes de ses statuts, la Communauté urbaine de Lyon est compétente en matière de soutien aux actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels.

Dans la continuité de la politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs définie par délibération n° 2006-3763 du 13 novembre 2006, le Conseil de communauté a adopté, par délibération n° 2010-1591 du 28 juin 2010, le Projet stratégique agricole et de développement rural - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains de l'agglomération lyonnaise (PSADER-PENAP) 2010-2016.

Le projet de PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise :

- est un partenariat avec la région Rhône-Alpes, le département du Rhône, la Communauté de communes de l'est lyonnais et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon,

- répond en partie aux orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le maintien de l'activité agricole sur le territoire et sur la préservation et la valorisation de l'armature verte,

- permet de mobiliser, sur le territoire du SCOT, 4 200 000 € pour 5 années pour la mise en oeuvre de ses actions, répartis comme suit :

- . 1 300 000 € de la région Rhône- Alpes,
- . 1 300 000 € du département du Rhône,
- . 1 100 000 € de la Communauté urbaine,
- . 250 000 € de chacune des Communautés de communes.

Quatre actions nécessitant des subventions de la Communauté urbaine ont été validées par le comité de pilotage du 20 septembre 2012 :

Lutte contre les érosions dues au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de l'agglomération : subvention à cinq agriculteurs

La Communauté urbaine et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ont fait inscrire au PSADER-PENAP le dispositif de lutte contre les phénomènes d'érosion dus au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de l'agglomération par délibération n° 2008-4846 du 11 février 2008.

La mise en place de techniques culturales différentes, comme le broyage des résidus des cultures et leur enfouissement superficiel, le travail du sol simplifié (semis sans labour), l'implantation de bandes enherbées d'au moins 6 mètres de large, la reconversion de terres arables en prairies ou l'implantation de cultures d'automne, permet de lutter contre les phénomènes de ruissellement d'eaux de pluie qui entraînent de plus en plus de sols, notamment les parties les plus fines, et transforment ces eaux de pluie en coulées de boues se déversant sur les voiries et dans les réseaux d'assainissement pluvial.

La participation à la mise en œuvre de ces techniques par périodes de 5 années reconductibles permet de réduire les coûts de remise en état des voiries et réseaux en allégeant le risque de ces coulées de boues.

Il est proposé d'approuver cinq conventions concernant les actions de lutte contre les érosions sur la commune de Mions. Ces conventions, signées avec cinq agriculteurs pour des parcelles situées sur la commune de Mions, concernent 19,01 hectares au total portant à 88,94 hectares la totalité de la superficie traitée. Le montant total des subventions à verser s'élève à 28 070 €, répartis comme suit :

- GAEC Thomas Montagne, M. Damien Montagne pour la somme de 796,50 € par an, soit 3 982,50 € pour les 5 années,
- SARL du Fort, M. Gilles Barrioz pour la somme de 1 141,00 € par an pour les années 2012, 2013 et 2014 et 1 228,50 € par an pour les années 2015 et 2016, soit 5 880,00 € pour les 5 années,
- EARL des Bruyères, M. Stéphane Peillet pour la somme de 1 471,50 € par an, soit 7 357,50 € pour les 5 années,
- EARL du Marmillon, M. Vincent Gabri pour la somme de 1 284,70 € par an, soit 6 423,50 € pour les 5 années,
- SARL Menajoc, M. Jean-Charles Jocteur pour la somme de 885,30 € par an, soit 4 426,50 € pour les 5 années.

Équipement de parcelles sur les Communes de Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or et Limonest

Le Syndicat mixte des Monts d'Or souhaite acquérir un ensemble de 9 parcelles réparties sur les Communes de Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or et Limonest pour une superficie totale de 3 hectares 12 ares et 40 centiares. Une partie des parcelles sur Saint Cyr au Mont d'Or est stratégique pour organiser l'accueil du public, le stationnement des véhicules sur le secteur du Mont Thou, et réduire la pression de fréquentation sur l'unité foncière agricole en cours de reconstitution sur ces communes. Des équipements (lisses et barrières en bois, apport de terre sur les parties dégradées) sont de ce fait nécessaires.

L'acquisition des parcelles dont le coût est estimé à 16 614 € hors frais sera soutenue par le Département du Rhône dans le cadre de sa politique foncière liée au PSADER-PENAP, au taux de 40 %. De plus, le Département du Rhône prend en charge le coût de la mise en place de cahier des charges de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), soit au total 9 645,60 €.

La Communauté urbaine est sollicitée pour un soutien à hauteur de 6 000 € au taux de 40 % pour la mise en place des équipements de protection des parcelles dont le coût est estimé à 15 000 €.

Le solde est pris en charge par le Syndicat mixte des Monts d'Or, soit 22 756,40 €.

Étude de définition de l'entretien des espaces ouverts de petite taille dans les Monts d'Or

Le territoire des Monts d'Or se caractérise notamment par des dénivelés importants qui limitent l'exploitation agricole de certaines parcelles (accès, mécanisation). L'enjeu premier sur ce secteur contraint est d'assurer le maintien des espaces ouverts, afin de préserver le potentiel agronomique des parcelles, de développer la biodiversité et de valoriser le patrimoine naturel présent dans ces milieux.

Le Syndicat mixte des Monts d'Or mène des actions en faveur de l'ouverture et l'entretien des milieux depuis 1992. Il a contractualisé avec les agriculteurs de son territoire pour qu'ils assurent l'entretien de parcelles à enjeux menacées de fermeture.

Les parcelles les plus difficiles faute d'un matériel adapté ou d'un réel potentiel agronomique, ne sont pas prises en charge.

Sur certaines de ces parcelles, le Syndicat mixte des Monts d'Or et les associations de chasse locales ont réalisé des actions d'entretien mais de façon ponctuelle et limitée dans le temps.

Le Syndicat mixte des Monts d'Or et les associations de chasse représentées par le Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) des Monts d'Or souhaitent mettre en place un cadre et des moyens permettant une action globale, pérenne et complémentaire à celle des agriculteurs sur ces parcelles en cours de fermeture. Cette action impactera l'agriculture locale. A court terme, ces milieux ouverts en tant qu'habitats préférentiels pour la

faune sauvage limiteront l'impact de celle-ci sur les zones cultivées et à moyen et long terme cet entretien permettra pour ces parcelles un retour à un usage agricole.

La maîtrise d'ouvrage du projet est portée par la Fédération départementale des chasseurs du Rhône, en partenariat avec le GIC des Monts d'Or et le Syndicat mixte des Monts d'Or.

Cette étude comprend une identification de ces petites parcelles ou bandes de terrains en lisières de bois et de cultures, l'identification des mesures et actions nécessaires, la mise en place d'une organisation nécessaire à la réalisation de cette action et l'évaluation des besoins matériels et de formation.

Le coût total de cette étude est estimé à 10 452 €. La Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 8 361 €. La Fédération des chasseurs prend à sa charge 2 091 €.

Soutien à la commune de Décines Charpieu pour l'installation de maraîchers sur la zone dite « terres du Velin »

En 2007 et 2008, la Communauté urbaine a mené un diagnostic paysager et écologique sur la zone agricole des communes de Vaulx en Velin et de Décines Charpieu, et une étude de définition d'un projet de territoire. Suite à cette étude, le comité de pilotage du projet agricole des « terres du Velin » regroupant les différents partenaires intervenant sur ce territoire a retenu un scénario pour le développement de cette zone maraîchère.

Cette zone de plus de 400 hectares est couverte par un projet de classement en PENAP.

La Commune de Décines Charpieu a eu l'opportunité d'acquérir une propriété d'une superficie de 22 722 mètres carrés viabilisée permettant de construire des locaux et qui sera mise à disposition de porteurs de projets maraîchers.

La rénovation du bâti et la construction de nouvelles installations techniques nécessitent une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de programmation afin de définir les besoins de locaux techniques en terme de surface, volume, accès et les conditions économiques de location acceptables pour les porteurs de projet.

Le comité de pilotage du PSADER-PENAP de l'agglomération a donné un avis favorable à cette opération lors de sa réunion du 4 octobre 2011. Le coût estimé de cette assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la commune de Décines Charpieu est de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC.

Le plan de financement prévoit une participation du Département du Rhône à hauteur de 24 000 €, une participation de la Communauté urbaine de Lyon à hauteur de 10 000 €, les Communes prenant en charge le solde, dont la TVA ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 28 070 € au profit de cinq agriculteurs ou groupement d'agriculteurs, pour la lutte contre les érosions sur la Commune de Mions :

- GAEC Thomas Montagne, M. Damien Montagne pour la somme de 3 982,50 €,
- SARL du Fort, M. Gilles Barrio pour la somme de 5 880,00 €,
- EARL des Bruyères, M. Stéphane Peillet pour la somme de 7 357,50 €,
- EARL du Marmillon, M. Vincent Gabri pour la somme de 6 423,50 €,
- SARL Menajoc, M. Jean-Charles Jocteur pour la somme de 4 426,50 € ;

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 6 000 € au Syndicat mixte des Monts d'Or sur le projet d'équipements de protection de terrains ;

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 361 € au profit de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône pour l'étude de définition de l'entretien des espaces dans les Monts d'Or ;

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à la Commune de Décines pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux nécessaires à l'accueil des maraîchers sur le site de la Rubina et la zone dite terres du Velin ;

e) - les conventions à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et les 5 agriculteurs de Mions, la Fédération départementale des chasseurs du Rhône, le Syndicat mixte des Monts d'Or et la Commune de Décines Charpieu définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - comptes 6574 et 657 341 - fonction 830 - opération n° 0P27O2509, pour un montant de 46 431 €.

4° - La dépense d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2013 - comptes 204 141 et 204 158 - fonction 830 - opération n° 0P27O2509, pour un montant de 6 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2012.